

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Parc éolien de 109,5 MW installé sur le territoire des MRC de Bonaventure et d'Avignon dans la
Baie-des-Chaleurs réalisé par Cartier Énergie Éolienne inc.

Titre du mémoire
Paradoxes de l'éolien en Gaspésie et dans la MRC de Matane

Présenté par



La CGIRE

(Corporation de Gestion Intégrée
de la Ressource Éolienne) inc.

C.P. 387, Mont-Joli (Québec) G5H 3L2

Courriel : lacgire@globetrotter.net

14 Novembre 2006

Introduction

D'entrée de jeu, La CGIRE reconnaît que le développement éolien actuel n'aurait pas été possible sans plusieurs efforts (risques et avantages) de mise en valeur de la ressource éolienne entrepris depuis plusieurs années par les entreprises agricoles, les propriétaires de lots forestiers et agricoles, les promoteurs associés au parc le Nordais, Hydro-Québec, les municipalités, les promoteurs associés au déploiement éolien actuel et l'Université du Québec à Rimouski et son groupe éolien. Par la même occasion, afin d'assurer la sécurité énergétique des Québécois (es), nous soulignons aussi notre profond désir de voir apparaître une volonté politique et un encadrement concertés visant la réduction de la consommation d'énergie et la mise en valeur de la ressource éolienne. La CGIRE salue aussi le travail du BAPE dans les dossiers éoliens de Rivière-du-Loup, Baie-des-Sables et St-Ulric/St-Léandre, notamment et la bonne collaboration entre le promoteur Cartier Énergie Éolienne et les propriétaires des lots concernés par l'implantation des éoliennes de Baie-des-Sables/Métis-sur-Mer, lors de la réalisation du parc éolien de 109,5 MW installé en 2006.

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme sans but lucratif ayant pour mandat de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées sociales, environnementales et économiques optimales aux communautés concernées sur les territoires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

1000 MW installé:

Tout d'abord, il est important de mentionner que notre mémoire est basé sur des éléments mis en place en 2002 et 2003. Aussi, le premier appel d'offres de 1000 MW est issu d'une réaction que l'on pourrait qualifier de « mécanisme de défense » vis-à-vis l'échec du projet de centrale électrique au gaz « Le Suroît ». Ainsi, à ce moment, l'éolien au Québec n'est que du « vent ». Les seules vraies expériences de l'éolien au Québec reposent en grande partie sur le Nordais (KW Gaspé), l'Université du Québec à Rimouski et quelques projets secrets en préparation entre Hydro-Québec Production et des promoteurs privés dans le cadre d'entente gré à gré.

Comme vous le savez, le 1000 MW a été lancé sur de supposés principes de développement durable intimement liés au développement régional. Vous me permettrez de faire état des conclusions tirées par La CGIRE à l'égard de ces principes ainsi que du modèle actuel de développement éolien proposé par Hydro-Québec Distribution, depuis sa fondation en 2003. Conclusions qui nous emmènent à dire que l'éolien en Gaspésie et sur la MRC de Matane possède encore tous les atouts permettant de nous différencier, d'innover et de développer une autonomie régionale, toutefois, pas avant... 20 ans.

Ainsi, dans les prochaines années, le déploiement éolien engendrera des impacts socio-économiques et environnementaux positifs et négatifs très importants. Comme impact positif, depuis le début du déploiement éolien, plusieurs acteurs saluent le potentiel et l'expertise éolienne en émergence dans ce secteur en Gaspésie et dans la MRC de Matane. Notamment, via les usines de montage et l'expertise qui se développe à Murdochville et ailleurs en Gaspésie grâce aux efforts de plusieurs partenaires dont le TechnoCentre éolien Gaspésie – les Îles, pour ne nommer que ce dernier.

Or, on se rend compte que la mise en valeur de cette noble ressource qu'est le vent a été rendue possible grâce à une hypothèque importante sur le développement agricole et forestier de la MRC de Matane, de la MRC de la Mitis et de la Gaspésie. Notons :

- Perte de possibilité d'installation d'infrastructures agricoles qui pourraient nuire aux vents en zone agricole (dont des silos de plus de 10 mètres et bâtiments adjacents) et perte de revenus de taxation pour les municipalités;

- Impacts environnementaux (perte de puits de carbone, paysages, voies migratoires des oiseaux, chauve-souris, bruits, etc.);
- Rapport de force de 10\$/1\$ par hectare en faveur de l'éolien en zone agricole. Augmentation substantielle du prix des terres localisées dans un puits de vent et conséquemment, prix des terres défavorisant le milieu agricole;
- Perte d'autonomie agricole en faveur de l'éolien. À preuve les questions que le milieu agricole confronte depuis 2003 : « Est-ce que je nuirai au vent si j'investis en agriculture sur ma terre? », « Est-ce que je loue ou vends ma terre à une entreprise agricole et ainsi perds le potentiel d'avoir une éolienne et un revenu d'appoint pour ma retraite avec ma terre? », « Est-ce que je vends ma terre à un promoteur au lieu d'un producteur agricole? »;
- Transformation du paysage et perte de valeur « champêtre » associées aux éoliennes (bruits et impacts visuels) près des sites touristiques et perte de valeur « champêtre » associée aux lignes de transport servant à brancher les parcs éoliens. À cet effet, notons que la ligne de transport des parcs éoliens de la MRC de Matane passera sur le territoire de La Mitis d'est en ouest (sur plus de 60 km), territoire qui ne fait pas partie de la région admissible aux retombées économiques dans le cadre des appels d'offres d'énergie éolienne d'HQD (voir annexe 1, résolution de La CGIRE).

Ainsi, La CGIRE est d'avis que le déploiement éolien en cours met en péril l'autonomie agricole et forestière, l'autonomie locale et l'autonomie régionale. Cette perte d'autonomie nous fait aussi dire que le déploiement éolien actuel est un acte pur et simple de colonisation. Il faut ajouter toutefois que la colonisation ne se réalise pas seule. Dans le dossier éolien, plusieurs acteurs du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie se sont comportés en premier comme de vrais colonisés. Pourtant, depuis plusieurs années, tous les chiffres (\$) du parc éolien le Nordais étaient présentés aux élus concernés et à plusieurs syndiqués d'Hydro-Québec et cela, à tous les mois. Les revenus annuels de près de 20 millions \$/an apparaissaient sur les relevés expédiés aux municipalités concernées, par la société en commandite KW Gaspé, propriétaire du Nordais. Aussi, dans le cadre du Nordais, les compensations annuelles de moins de 25 000\$ pour les municipalités et de moins de 80 000\$ pour les propriétaires étaient bien connues (annexe 2). **Ces régions ont calqué le modèle éolien sur un modèle de développement des dizaines voire des centaines de fois décrié par nos collectivités, c'est-à-dire en laissant la mise en valeur d'une ressource collective et régionale de base, telle l'énergie, être la propriété de quelques individus et corporations éloignées des intérêts du milieu concerné. De plus, les syndiqués d'Hydro-Québec ont failli à leur tâche en réagissant 6 ans après le Nordais. Avec toutes les informations, les moyens et les compétences à leur disposition dans le dossier éolien, ces derniers ont été d'une telle négligence et nonchalance à l'égard des régions et de l'ensemble des Québécois (es), qu'ils devraient avoir honte de brandir le spectre de M. René Lévesque ancien premier ministre du Québec, sur un dépliant en vue de nationaliser l'énergie éolienne.**

Encore aujourd'hui, de grandes faiblesses se répètent dans le cadre du 2000 MW installés d'énergie éolienne lancé par HQD.

Dans le cadre actuel des appels d'offres d'énergie éolienne, HQD s'approprie sans loi ni règlement, les crédits annuels de gaz à effet de serre de près de 30 millions de dollars par an (estimé à 15000\$ / MW installé / an), ce qui est injuste pour les citoyens des territoires concernés (résidents, producteurs agricoles et forestiers, industrie touristique, etc.) qui auront à subir les impacts environnementaux découlant de la mise en place des parcs éoliens et des lignes de transport sur leurs territoires.

De plus, HQD ne propose toujours pas de protocole de compensation pour le milieu. Il s'agit pourtant d'une mesure qui permettrait de préserver l'ordre public, dont la responsabilité incombe à nos élus provinciaux qui sont en droit de l'exiger d'Hydro-Québec Distribution. Les municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) touchées par l'implantation d'éoliennes doivent exiger d'Hydro-Québec Distribution des compensations

directes tirées de l'utilisation de leur territoire à des fins d'énergie éoliennes. Ces compensations permettraient de reconnaître les efforts des générations qui ont mis en place les infrastructures, qui y vivent et qui participent à la mise en valeur de la collectivité concernée par l'implantation de parcs éoliens. Ainsi, ces compensations, même si les lois et règlements au Québec n'en exigent pas encore, s'appellent, au Québec, une taxe municipale. Ceci n'est pas une redevance, un don et encore moins un geste d'altruisme d'un promoteur. Non. Une taxe est un revenu permettant de compenser le milieu concerné pour les efforts consentis du milieu et pour les produits et services rendus à celui qui veut y habiter ou y exploiter une entreprise.

Actuellement dans le projet sur le territoire des MRC de Bonaventure et d'Avignon et dans le contexte mis en place par HDQ, on peut considérer que le promoteur éolien tirera bénéfice de tous les actifs mis en place par la collectivité gaspésienne pour y installer son parc éolien. Notamment, le promoteur utilisera 35,6 kilomètres de routes existantes municipalisées ou non et autres produits et services municipaux inhérents au déploiement éolien (mise en place et applications de règlements, consultations des registres et des cartes, utilisation du site d'enfouissement pour différents rebus pendant la construction et les opérations courantes, etc.). Or, la collectivité gaspésienne a payé et paie un taux approximatif de 1,10\$/100\$ d'évaluation pour les mettre en place et les maintenir. Alors, les conditions de mise en place de l'éolien établies par HQD et l'absence de règle à suivre provenant du Gouvernement du Québec et d'HQD font en sorte que les municipalités de la Gaspésie et de la MRC de Matane offrent, dans les faits, au promoteur et à HQD, un congé de taxes annuel de l'ordre de 1\$/100\$ d'évaluation pour le parc éolien et la ligne de transport qui s'y branchera. Ainsi, si on considère que le coût du futur parc éolien sera de 170 millions (juste valeur marchande), les municipalités et le milieu concerné recevront approximativement 150 000 \$/an ou environ 0,10\$/100\$ d'évaluation. Toutefois, avec l'absence de cadre de référence d'HQD et dans le contexte d'improvisation de 2002 et 2003 d'HQD, ces dernières offrent au promoteur une redevance d'environ 1,7 millions \$ la première année en congé de taxes. Rappelons toutefois que le promoteur a joué la « game » mise en place par HQD en 2002 et 2003 et qu'à ce moment, toute compensation financière remise aux municipalités ou au milieu venait augmenter le prix de l'offre et réduire la chance du promoteur d'être sélectionné par HQD. Doit-on blâmer le promoteur ou HQD? Pour notre part, la réponse repose davantage sur l'amateurisme d'HQD dans le dossier éolien depuis le Nordais que sur les promoteurs. Toutefois, ces derniers peuvent supporter les régions dans une demande conjointe de dédommagement, plutôt que de faire croire aux municipalités et au milieu en leur générosité.

Ajoutons aussi qu'avec le premier 1000MW, il ne reste qu'environ 500 MW de disponible sur les lignes de transport d'Hydro-Québec pour les régions situées à l'est de Rivière-du-Loup, permettant aux communautés locales de devenir propriétaires de leurs propres éoliennes à court terme.

Les opportunités de l'éolien dans le cadre du modèle actuel

La construction de 23,7 kilomètres de nouveaux chemins d'accès constitue à notre avis un actif permettant au milieu de mettre en valeur de nouveaux potentiels. Au même titre que les conditions de mise en place de l'éolien élaborées par HQD et l'absence de règles à suivre du Gouvernement du Québec permettent au promoteur et à HQD de recevoir du milieu récepteur une redevance de 1,00\$/100\$ d'évaluation, La CGIRE suggère que le gouvernement oblige HQD à investir, dans un fonds **indépendant**, un montant de 1,7 millions de \$/an permettant d'octroyer des aides financières à la mise en valeur du territoire desservi par les 23,7 km de routes construites et des aides permettant de contrebalancer les pertes subies. Notamment, la cueillette de produits forestiers non traditionnels et la mise en valeur du territoire à des fins de production du bleuets seraient des avenues à envisager sur ces nouveaux territoires conquis par l'éolien. De plus, des programmes liés au tourisme et à l'agriculture de même qu'aux forces de la Gaspésie seraient louables.

À l'échéance des 20 ans prévus au projet, les parcs éoliens seront théoriquement mis au rancart. La CGIRE suggère qu'un organisme tel que le TechnoCentre éolien Gaspésie – les Îles mette en place un comité de vigilance éolienne et que ce comité ait comme responsabilité le rachat des actifs et l'exploitation des parcs éoliens dans 20 ans, i.e. à échéance des contrats actuels, et au bénéfice réel des Bas-laurentiens et des Gaspésiens.

Par ailleurs, dans la savoureuse propagande télévisuelle d'Hydro-Québec, certains vantent le potentiel touristique de l'éolien: oublions cela. Dans quelques années, à la vitesse à laquelle les entreprises agricoles disparaissent et à laquelle les éoliennes se multiplient au Québec, les deux feront presque du coude à coude et les éoliennes seront presque aussi fréquentes que les infrastructures agricoles. Alors, si j'étais la Gaspésie, je ferais un deuil rapide du potentiel touristique des parcs éoliens! Aussi, on fait l'éloge de l'éolien vis-à-vis un potentiel pour la ruralité (famille, développement communautaire, etc.)! Pas sûr! J'invite les gens à visiter le secteur du rang 2 de Baie-des-Sables et Métis-sur-Mer. Par la même occasion, posez-vous quelques questions. Iriez-vous y loger? Pourriez-vous y installer votre entreprise agricole?

Pour terminer, nous suggérons les recommandations suivantes à l'égard du développement éolien en général :

Nous constatons donc qu'avec les conditions mises en place par HQD, une région ressource a peu ou pas de moyens pour mettre en place ses compétences (loi sur les compétences municipales principalement) ou pour se positionner adéquatement dans un contexte de turbulence tel que généré par le dossier éolien. Ainsi, comme première mesure, ce serait en léguant aux régions la gestion des crédits de gaz à effet de serre provenant de l'énergie éolienne produite qu'Hydro Québec Distribution démontrerait sa bonne foi à l'égard des régions concernées. De plus, les régions sont en droit de recevoir des compensations de l'ordre du taux de taxation municipal pour les parcs éoliens et les lignes de transport.

Afin de statuer clairement des avantages et des impacts du déploiement éolien, une étude évaluant les obligations vis-à-vis les propriétaires fonciers, les municipalités et les MRC en lien avec le déploiement éolien (comportant aussi un modèle de contrat d'octroi d'option superficielle « claim ») devrait être réalisée rapidement. Un comité, formé de producteurs agricoles et d'entrepreneurs en lien avec le projet de Baie-des-Sables/Métis-sur-mer de même que de partenaires indépendants, devrait participer à l'élaboration de cette étude. De plus, il est essentiel que les recommandations de cette étude fassent partie du cadre d'un appel d'offres au même titre qu'HQD a établi que les frais d'équilibrage au réseau soient intégrés au prix de l'éolien dans le cadre du premier appel d'offres de 1000 MW.

Après lecture des conclusions du BAPE aux différents projets éoliens, La CGIRE recommande que les promoteurs éoliens souscrivent à un code d'éthique dans la réalisation d'un parc éolien. Ce code d'éthique devrait faire partie du cadre d'un appel d'offres. Il en va de la pérennité du développement éolien multipartite.

Pour redonner à la puissance éolienne toute sa noblesse et pour permettre aux régions d'y prendre part significativement, nous nous opposons à la nationalisation de l'énergie éolienne et suggérons qu'un parc éolien en territoire privé comme en territoire autochtone soit propriété d'intérêts locaux à plus de 50%. Nous soulignons aussi notre profond désir de voir naître une politique nationale concertée de mise en valeur de la ressource éolienne. Comme source d'inspiration, nous ajoutons au mémoire le résumé du colloque sur l'éolien tenu à Rimouski le 8 décembre 2005 grâce à l'initiative de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-St-Laurent, du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent et de La CGIRE : « Le développement durable de la ressource éolienne par et pour le milieu » (annexe 3).

Salutations distinguées et merci!



Louis Drainville, administrateur
La CGIRE